



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0004

Portant réglementation du stationnement sur la RD 6009  
Commune de Bages  
Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il faut éviter la présence de piétons sur la RD 6009, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6009 du PR 17+0860 au PR 18+0260 dans les deux sens :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux de signalisation sous le contrôle de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division Territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 MARS 2023  
La Présidente du Conseil Départemental  
Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2023